

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 18 MARS 2024

2024\_030

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAGNAC-LAVAL POUR LA  
MISE EN PLACE D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES ET  
DES DEVANTURES COMMERCIALES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Claude, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	43	
<b>Suppléants Présents</b>	6	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	8	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- IMBERT Ginette qui donne pouvoir à SAILLARD Madeleine ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

**Excusés :** BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, MAURY Alice, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

Le 30 Janvier 2023, le conseil municipal de Magnac-Laval a délibéré en faveur de la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de façades, sous conditions prévues par le règlement correspondant.

Pour rappel, ce dispositif doit permettre de contribuer à la conservation du cadre de vie, à la préservation du patrimoine bâti et au développement de l'attractivité du centre-bourg.

**Liste des rues retenues pour la mise en place de l'aide à la rénovation de façades sur la commune de Magnac-Laval :**

- Rue Fénelon (du n°1 impair et n°2 pair jusqu'au n°33 impair et n°34 pair),
- Rue Jules Courivaud (du n°1 impair et n°2 pair jusqu'au n°9 bis impair et n°24 pair)
- Avenue François Mitterrand (du n°1 au n°24),
- Place de la République (du n°1 au n°5),
- Rue du Lieutenant-Colonel Georges Guingouin, (du n°1 impair et n°2 pair jusqu'au n°17 bis impair et n°20 pair)
- Place Jean Fayaud (n°1 et n°7)
- Rue de la Tour (du n°1 impair et n°4 pair jusqu'au n°5 impair et n°12 pair),
- Rue du Collège (du n°1 au n°24),
- Place du Marché (n°6 à n°12),
- Rue Traversière (du n°1 au n°23),
- Rue Saint Maximin (du n°1 impair et n°2 pair jusqu'au n°3 impair et n°4 pair),
- Rue des Marais (du n°1 au n°15),
- Rue du 90<sup>ème</sup> territorial (du n°1 au n°5),
- Place de la Vierge (du n°3 au n°12),
- Place Laval (du n°2 au n°10),
- Place Henri Normand (du n°2 au n°4),
- Rue du Midi (du n°1 impair et n°2 pair jusqu'au n°9 impair et n°12 pair),
- Faubourg du Pont du Gué (du n°1 impair et n°6 pair jusqu'au n°23 impair et n°32 pair),
- Rue des Faussés (du n°2 au n°28),
- Rue du Pont du Gué (du n°1 au n°12),
- Rue Beaulieu (du n°1 impair et n°4 pair jusqu'au n°59 impair et n°38 pair)

**Vu** les articles L.151-18, L.151-19 et R.421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L132-1 à L132-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

**Vu** la compétence de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de logement et cadre de vie ;

**Vu** la délibération n°2022\_175 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, relatif au règlement sur l'« Opération de rénovation de façades » en date du 12 décembre 2022

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Magnac-Laval sur la « mise en place d'une aide à la rénovation de façades et des devantures commerciales » en date du 30 janvier 2024;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le périmètre proposé dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux loyers commerciaux et d'aide à la rénovation de façades ;

**Article 2** : D'affecter une enveloppe financière annuelle de 10 000 € au budget général de la Communauté de Communes, à l'article 20422, pour l'opération façades, concernant la commune de Magnac-Laval, sous réserve de l'adoption des crédits au budget correspondant.

**Article 3** : D'approuver le projet de convention correspondant ;

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'aide.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 22/03/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*